

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

4 juin 2009 - cabinet Alérion

Procès verbal

Membres présents ou représentés : (38 personnes)

ANCESCHI Olivier	SVP
BAERT Michèle	Cabinet d'expertise
BARTHE Emmanuel	
BARTOLUCCI Elsa	Essilor international
BATTISTI Michèle	ADBS
BAZIRE Cécile	
BLASCO Sandrine	Freshfields Brukhaus Derings
BRÉARD Benoît	Shearman & Sterling LLP
CAZIEUX Isabelle	BNP Paribas
CHALANDON Anne	France Télécom
COURTOT Fabienne	Conseil général du Val d'Oise
ESCLANGON Sandrine	Cabinet TAJ
FAUTRAT DE VANSSAY Albane	Norisko
FENARD Pierre	Université de Nice
FUSIL Frédérique	Weil Gotshal & Manges
GASNAULT Jean	Gide Loyrette Nouel
GRISONI Philippe	Sénat
GUELFUCCI Carole	Darrois Villey Maillot
JONDET Nicolas	
KERBOUZ Yesma	France Télécom
LEBOUC Bertrand	CNRS
LONGET Laurence	MGEN
LORTON Isabelle	Paul Hastings
LUZIN Lise	Peugeot
MENARD Aline	INRS
MERIGARD François-Xavier	Alérion
MONICAULT Alix de	Paul Hastings
NEVEU Gwenola	Latham & Watkins
PACARBE Adeline	Paul Hastings
POUSSET Marie-Laure	France Télécom
REGNIER Agnès	HSBC FRANCE
ROSSET Nicole	Fidal
ROUSSELON Aude	Freshfields Brukhaus Derings

SANCHEZ Martine

SIBILLE Chantal

SILVESTRE DE SACY Maryline

VANEL Romain

VILLEMIN Christine

France Télécom

Bibliothèque Cujas

CNCE

CNRS

Peugeot

• MODIFICATIONS DES STATUTS

La proposition de modification de l'article 4 des statuts relatif au siège de l'association a été présentée par les membres du Conseil d'administration de Juriconnexion aux adhérents de l'association présents à l'Assemblée générale extraordinaire.

Le Conseil d'administration souhaite transférer le siège de l'association, actuellement fixé au 99/103 rue de Sèvres 75006 Paris, au 26 Cours Albert 1^{er} 75008 Paris.

Ce siège pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de PARIS par simple décision du conseil d'administration et dans toute autre ville par décision de l'Assemblée générale.

La proposition de modification de l'article 10.2 des statuts relatif au fonctionnement du Conseil d'administration de l'association a été présentée par les membres du Conseil d'administration de Juriconnexion aux adhérents de l'association présents à l'Assemblée générale extraordinaire.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs élus, le conseil d'administration peut les pourvoir par cooptation. Les fonctions des administrateurs ainsi cooptés prennent fin à l'époque où auraient dû normalement expirer les fonctions des administrateurs remplacés.

Les fonctions des administrateurs cessent par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association, l'absence non excusée à 3 réunions consécutives du conseil d'administration, la révocation prononcée par l'assemblée générale ordinaire uniquement pour justes motifs, et la dissolution de l'association.

Les modifications des articles 4 et 10.2 des statuts ont été adoptées à l'unanimité moins une abstention.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé conformément à la loi.

Jean Gasnault
Président de Juriconnexion